

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

---

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 129

présenté par

M. Leseul et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 50 de M. Sitzenstuhl

-----

### APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , le député ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime l'incompatibilité entre les statuts de la fonction publique et le mandat de député.